

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis,
 JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.
 BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

PRIX DES ABONNEMENTS :

Un an, Saumur. 18 fr. » c. Poste, 24 fr. » c.
 Six mois, — 10 » — 13 »
 Trois mois, — 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année. — L'abonnement doit être payé d'avance. — Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 20 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

Gare de Saumur (Service d'hiver, 12 novembre).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS NANTES.

3 heures 13 minutes du matin, Poste.
 9 — 04 — — Omnibus.
 2 — 21 — — soir, Omnibus.
 4 — 13 — — Express.
 7 — 13 — — Omnibus.
 Le train des samedis part d'Angers à 5 h. 20 m. du soir et arrive à Saumur à 6 h. 41 m.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS PARIS.

3 heures 02 minutes du matin, Mixte (prix réduit).
 7 — 55 — — Omnibus-Mixte.
 9 — 51 — — Express.
 11 — 56 — — Omnibus-Mixte.
 5 — 52 — — soir, Omnibus.
 10 — — — — Poste.

PRIX DES INSERTIONS :

Dans les annonces 20 c. la ligne.
 Dans les réclames 30 —
 Dans les faits divers 50 —
 Dans toute autre partie du journal. 75 —

ON S'ABONNE A SAUMUR,

Au BUREAU DU JOURNAL, place du Marché-Noir, et chez MM. GRASSET, JAVAUD et MILON, libraires. Les abonnements et les annonces sont reçus, à Paris, à l'Office de Publicité Départementale et Étrangère, LAFFITE-BULLIER et C^{ie}, place de la Bourse, 8.

Chronique Politique.

Le *Phare de la Loire* a reçu la dépêche suivante, datée de Paris, 19 février :

Le Livre jaune vient d'être publié, il contient soixante pages concernant la Crète. De nombreuses dépêches de M. Drouyn de Lhuys à M. Moustier témoignent de la sollicitude constante du gouvernement français pour les chrétiens.

La dépêche de M. Drouyn de Lhuys du 27 août engage la Porte à envoyer sans retard à Candie un commissaire pour étudier l'état des choses et rechercher les moyens d'y remédier.

La dépêche de M. Moustier, en date du 12 octobre, au ministre de France à Athènes, dément que M. Moustier en passant à Athènes ait tenu au roi des Hellènes un langage comminatoire.

La dépêche de M. Moustier en date du 8 novembre, adressée au ministre de France à Constantinople, conseille à la Porte des mesures de clémence et ajoute :

« Il s'agit maintenant de savoir dans quelles conditions la Turquie pourra désormais gouverner la Crète, réparer ses maux et effacer de pénibles souvenirs. »

Une autre dépêche du 7 décembre constate l'impuissance de la Turquie à comprimer l'insurrection crétoise :

« La Turquie doit bien se pénétrer du danger qu'il y a à laisser s'aggraver le mal jusqu'au point où la situation de l'empire turc finirait par exiger l'emploi des remèdes héroïques. Nous croyons donner une nouvelle preuve d'intérêt à la Turquie en appelant sur

cette question toute sa sollicitude et ses réflexions. »

Une autre dépêche du 14 décembre dit que l'opinion de l'Europe commence à s'émouvoir :

« Les Candiotes trouvent des encouragements plus marqués ; il importe donc, au plus haut degré, aux ministres du sultan de se rendre bien compte de l'état des choses et d'en prévoir les conséquences. Si la Porte manque de prévoyance, elle peut se voir dans quelques mois réduite à des nécessités beaucoup plus impérieuses et plus graves encore. »

Une autre dépêche du 28 décembre dit que les difficultés se sont successivement accrues :

« En admettant même la prochaine compression de l'insurrection, la question ne serait plus ce qu'elle était il y a quelques mois. Les solutions qui, au début de la crise, pouvaient peut-être pacifier la Crète, risquent d'être trouvées insuffisantes. Nous ne saurions cacher à la Porte les sérieuses préoccupations du gouvernement de l'Empereur à cet égard. Les choses en sont arrivées à un point où la franchise la plus entière est certainement la plus grande marque de bienveillance que nous puissions donner à la Turquie. »

La dernière dépêche de M. Moustier, adressée au ministre de France à Athènes, dit :

« Nous voyons avec beaucoup de satisfaction que les tendances du nouveau cabinet hellénique ne sont pas agressives à l'égard de la Turquie. L'agitation que le gouvernement hellénique laissait se propager pouvait avoir pour lui-même et pour l'Europe les plus fâcheuses complications. Nous ne saurions rester indif-

férents à tout ce qui peut accroître la prospérité de la Grèce ; mais, pour prix de notre bon vouloir et de notre sollicitude, nous sommes autorisés à attendre que l'on ne cherchera pas à nous entraîner prématurément, et contre notre gré, et nous devons rester maîtres de suggérer en temps opportun, et à notre heure, ce qui nous paraîtrait convenable. »

On lit dans la France :

Le projet de loi sur la presse, soumis en ce moment au conseil d'Etat, contient plusieurs dispositions nouvelles d'une grande importance, que nous croyons pouvoir signaler.

Les peines corporelles seraient abolies pour les procès de presse. Elles seraient remplacées par des peines pécuniaires.

La peine de l'emprisonnement est maintenue seulement pour les crimes.

Une condamnation pour crime entraîne de plein droit la suppression du journal.

Deux condamnations pour délit autorisent le tribunal à prononcer la suspension, et les condamnations suivantes peuvent entraîner la suppression.

Le nouveau projet de loi stipule que les auteurs des articles poursuivis ou incriminés, quand ils seront députés, seront dépouillés de leur inviolabilité législative et pourront être poursuivis sans l'autorisation de la Chambre.

Le projet décide également que les condamnations pour délits de presse entraîneront l'incapacité électorale pendant cinq ans.

Les journaux littéraires qui paraîtront plus de trois fois par semaine seront soumis à un

droit de timbre équivalant à la moitié de celui qui sera imposé aux journaux politiques.

L'*Etendard*, de son côté, complète ainsi les renseignements de la France :

D'après nos renseignements, le projet sur lequel les sections du conseil d'Etat ont à délibérer, et qui devra subir ensuite l'épreuve d'une nouvelle discussion de la part du conseil d'Etat tout entier, réuni en assemblée générale, comporterait, entre autres, les points suivants :

Fixation du timbre des journaux quotidiens de Paris à 4 centimes ;

Exemption du timbre pour les journaux littéraires ne paraissant pas plus de trois fois par semaine ;

Élévation du cautionnement à 80,000 fr. pour Paris ;

Suppression pure et simple des brevets d'imprimeur et de libraire.

On lit dans le Pays :

La plupart des journaux donnent, sur le futur projet de loi relatif à la presse, des informations en partie exactes, mais en partie aussi erronées ou incomplètes.

Voici, croyons-nous, les véritables bases actuelles de ce projet :

L'autorisation préalable serait supprimée. Mais le cautionnement serait élevé à 80,000 francs pour les journaux quotidiens et à 50,000 fr. pour les journaux hebdomadaires dans les départements de la Seine, de Seine-et-Marne, de Seine-et-Oise et de quelques grandes villes de province.

Une disposition plus importante est celle

FEUILLETON.

3

LE VALLON DES BRUYÈRES.

(Suite.)

Clément emporta la phrase dans sa mémoire, comme le sauvage emporte une flèche empoisonnée. Il était de ceux qui n'oublient jamais une injure et en ignorent le pardon.

Simon, le circonspect Simon, gronda Reinette, car décidément c'était elle qui avait décoché les deux proverbes aiguisés aux viretons.

— Vous avez tort de braver, dit-il, il est très-riche, très-méchant, et malin comme dix singes.

— Singe, je ne dis pas ; ça se voit ; méchant, ça se connaît ; très-riche, c'est son affaire.

— Simon a raison, dit à son tour Donatienne. Et je ne sais pas pourquoi je redoute ce vilain homme.

— Peureuse ! dit Germain. Reinette a dit ce que chacun pense ; cela nous débarrassera peut-être du spectacle des belles façons de maître Finot : quant à le craindre, c'est un tort. Qui va droit son chemin ne craint pas ceux qui hantent les traverses. D'ailleurs les méchants sont lâches. Si les Finot veulent mordre, on saura les museler.

— Au fait, il a raison, dit Simon en revenant par un repentir soudain à la virilité.

— A la bonne heure ! fit Reinette. Vous savez que je veux un mari résolu. C'est un porte-respect. Il faudra qu'on mette cela dans le contrat.

En causant du présent, de l'avenir, des chances de paix, et des risques de guerre, qui plaçaient le mariage de Simon dans la catégorie des contrats aléatoires, la petite troupe reprit le chemin de Fromonville et de Grés. A Fromonville on se sépara après avoir trinqué aux prochaines noces de Germain.

Tout semble sourire en ce moment aux jeunes gens : les vœux des parents, les souhaits des amis, la campagne chargée de ces plantureuses récoltes qui donnent aux champs de la Brie et du Gâtinois l'aspect momentané d'une prairie mobile aux longues herbes pendant la pousse des blés, et d'une mer aux flots dorés pendant la maturité. Un vent tiède, chargé des odeurs de résine, de genévrier et d'absinthe que répand le voisinage de la forêt, faisait onduler les tiges des froments. Le ciel était d'un bleu napolitain. Bien moroses eussent été ceux dont le cœur ne se fût pas dilaté au spectacle de ces joies et des promesses de la terre.

II. — LES LOUPS-CERVIERS.

La maison qu'occupaient les Finot, aux abords de Boulancourt, était le reste d'un ancien château vendu à la suite d'une déconfiture. Son propriétaire, après s'être enrichi par les fournitures, s'était ruiné par des spéculations sur les grands domaines. Le vent n'était pas aux entreprises agricoles, car les paysans restaient sur leurs terres, ne livrant rien ou ne livrant que peu de chose aux éventualités. La prudence, quand ce n'est pas la défiance, est la règle de conduite des petits propriétaires ruraux. Et dans ces temps, où il suffisait d'un décret improvisé pour enlever les jeunes gens à l'atelier et à la culture, on ne s'aventurait pas à engager un avenir menacé par les risques militaires.

L'ancien châtelain de Boulancourt, qui avait eu l'imprudence de traduire une trêve en pacification générale, se trouva surchargé de biens irréalisables et d'obligations à courtes échéances.

Le père Finot, toujours pourvu d'économies qui constituaient un fonds de réserve destiné aux opérations éventuelles, avait laissé les huissiers et les avoués fourrager à discrétion dans ces biens, livrés à toutes les morsures des gens de chicane, qui en

avaient dévoré de beaux morceaux avant l'adjudication.

A l'audience des criées, l'enchérisseur Finot avait eu beau jeu. Le lotissement était absurde, comme la plupart de ceux qu'improvisent les cahiers de charges judiciaires. Beaucoup de biens furent laissés sur la mise à prix avili, qui est une des nécessités de l'expropriation.

Le château, inhabitable pour des paysans, impropre aux dispositions réclamées par les fermes, avait dû subir l'affront d'une vente sur baisse de mise à prix. De la sorte le rusé Finot avait eu l'immeuble au-dessous du prix de revient de la taille des pierres. Des démolitions radicales, ressouvenir de celles que Finot avait pratiquées à son début dans les biens nationaux, avaient payé le corps de logis conservé, qui constituait encore une belle habitation.

Quelques semaines après la fête de Larchant, les Finot se trouvaient dans l'ancien salon, transformé en une de ces salles à toutes fins, communes aux grandes habitations rurales. Ils étaient accoudés sur une table chargée de vieux cartons et de papiers de tous les formats que consacrent les timbres du fisc. Ils venaient de pousser une reconnaissance dans un des fourrés de la chicane.

qui, si nous sommes bien informés, porterait que l'intégralité du cautionnement devrait être la propriété personnelle du gérant responsable.

D'après cette disposition, qui supprimerait les privilèges du second ordre, la totalité du cautionnement servirait de garantie, non-seulement au trésor, pour le paiement des amendes, mais encore, en seconde ligne, au tiers créancier, soit du gérant, soit de l'entrepreneur.

Le timbre ne serait plus que de 4 centimes pour les journaux politiques. Il serait de ce même chiffre pour les feuilles non politiques faisant des annonces sous une forme quelconque.

Tous les journaux non politiques et ne faisant aucune espèce d'annonces, quelle que soit leur périodicité, auraient un timbre, qui paraît ne devoir être que de un centime.

Les pénalités corporelles disparaîtraient presque entièrement de la nouvelle législation sur la presse, mais le taux des amendes serait élevé dans des proportions considérables.

Les condamnés en matière de presse pourraient également, dans de certains cas, être privés de la jouissance de leurs droits politiques. On aurait jugé que ce genre de pénalité était plus en harmonie avec la nature du délit. Nous nous bornons à publier pour aujourd'hui ces renseignements.

Nous y reviendrons.

D'après les informations de la France, « le projet de loi sur le droit de réunion autorise les citoyens à se réunir pour discuter sur toutes les questions, excepté les questions politiques, celles des impôts existants et d'économie sociale.

Les réunions électorales seront permises vingt jours avant les élections, mais elles seront interdites à partir des cinq jours qui précéderont l'ouverture du scrutin. »

En lisant la première partie de cette nouvelle, on pense involontairement au fameux monologue de Figaro. Nous demandons, pour notre part, que le projet de loi, à l'instar des statistiques de la douane, nous donne, en regard des sujets prohibés, ceux qu'il sera permis de traiter en public sans autorisation préalable. (L'Époque.)

Pour les articles non signés : P. GODET.

Nouvelles Diverses.

On lit dans le *Moniteur* :

« A l'occasion de la constitution du bureau du Corps-Législatif, MM. Busson-Billault et Séverin Abbattucci, secrétaires aux trois dernières sessions, désirant se conformer à l'usage suivi jusqu'à présent, prient leurs honorables collègues de vouloir bien porter sur

Il y avait cette particularité, plus ordinaire qu'on ne le croit, chez le père et le fils, l'intérêt réglait la vanité chez le fils et lui posait des limites; chez le père, c'était l'ostentation qui donnait des démentis à la rapacité. Mais il fallait que tout se soldât par un profit : argent ou bénéfice d'orgueil.

Clément et son père, le Code et un commentaire à la main, venaient d'éplucher un contrat à réméré, et s'édifiaient sur les moyens de paralyser un remboursement par voie de subrogation. Il fallait empêcher le rachat.

Fresson s'est laissé endormir, comptant sur une prorogation, l'imbécile ! il n'a pas les fonds; le jugement a prononcé, il ne les trouvera plus, car les prêteurs sont sur la défensive, les notaires font plus de contrats de remplacements que de prêts hypothécaires. D'ailleurs j'ai stylé le fermier, le garde-champêtre, et dit un mot au clerc de maître Renaudin. Encore quelques semaines, à cause des détails d'appel, et le patrimoine de Finot se trouvera arrondi de quelques bons arpents; un placement au denier dix en terre ! Hein ! qu'en dis-tu, Clément ? fit le père, en se frottant les mains à peu près comme les chats aiguisent leurs griffes.

— Je sais que vous êtes fin à en remonter à M.

d'autres députés les suffrages qu'ils seraient dans l'intention de leur donner.

« M. Thoinnet de la Turmelière fait, en ce qui le concerne, la même déclaration pour des motifs de convenance personnelle. »

— On assure que les premières interpellations seront faites par MM. Thiers, Berryer et Jules Favre.

M. Thiers interpellera sur la suppression de l'Adresse;

M. Berryer, sur l'affaire de la circulaire du directeur général des postes;

M. Jules Favre, sur le Mexique.

Rien ne paraît encore résolu sur les interpellations relatives aux affaires d'Allemagne.

— Voici, d'après la *Liberté*, le texte de la première demande d'interpellation que les députés présenteront dans une des plus prochaines séances :

« Les députés soussignés demandent à présenter au gouvernement des interpellations au sujet des modifications apportées au décret du 24 novembre. »

Cette demande est signée de vingt noms.

— Le bruit court, d'après le *Progrès* de Lyon, que les conseils généraux seraient bientôt convoqués pour donner leur avis sur la réorganisation militaire.

— On écrit de Paris, au *Phare*, le 18 février :

La publication du Livre jaune a eu lieu.

Voici quelles sont les principales divisions de ce recueil, qui contient, comme vous le savez, les documents diplomatiques relatifs à la politique étrangère : 1° Allemagne; 2° Italie, Rome; 3° Principautés danubiennes; 4° Montenegro; 5° Serbie; 6° Liban; 7° Isthme de Suez; 8° Mexique.

Le Sénat se réunit aujourd'hui dans ses bureaux pour examiner une demande d'interpellation présentée par cinq sénateurs. On procédera aujourd'hui à la nomination d'une commission de dix membres chargée d'examiner le projet de sénatus-consulte modifiant l'art. 20 de la Constitution.

Les journaux allemands parlent d'une conversation qui aurait eu lieu, sur un ton assez vif, entre le ministre des affaires étrangères d'Italie, M. Visconti-Venosta et l'ambassadeur de France, M. de Mataret, à propos des affaires de Candie.

Nous rapportons le fait sans détails et sans confirmation.

— La *Presse* publie la lettre suivante de M. Louis Veillot :

« Monsieur,

« On a annoncé que j'étais autorisé à publier un journal politique quotidien : l'*Univers*. Cette nouvelle n'était pas vraie alors et je n'avais pas même demandé l'autorisation. J'ai fait cette démarche, et l'autorisation m'a

de Talleyrand, qui passe pour un madré, et je vais, pour mon compte, mettre votre adresse en réquisition.

— Bah ? tu as mitonné quelque chose ?

— Oui, une affaire neuve.

— Tant mieux, garçon, tant mieux.

— Ce n'est pas, comme vous pourriez le supposer, un marivaudage d'écus ou un coup de jarnac avec le Code, c'est mieux !

— Voyons, dit le père affriandé, en écarquillant ses petits yeux gris.

— Ne m'avez-vous pas dit souvent que vous souhaitiez me voir marié ?

— Je te le disais encore il y a huit jours.

— Eh bien, je suis décidé.

— A la bonne heure ! Où faut-il que j'évante une héritière ? Est-ce à la campagne ou à la ville ? demanda le père de Clément tout en joie. Causons de la dot, des familles, enfin expose-moi tes visées.

— Vous n'aurez pas la peine de chercher, j'ai trouvé.

— Voyez-vous ça, le gaillard ! Et la jeune fille ?

— Est belle comme un ange.

— Peuh !

— Laborieuse, économe, active, pétrie de qualités.

été accordée avec beaucoup de bonne grâce par un arrêté ministériel en date de ce jour.

« J'ai l'honneur d'être, monsieur, etc.

» LOUIS VEILLOT.

» 17 février 1867. »

— Nous lisons dans la *Gazette de France* :

« A partir d'aujourd'hui, et en vertu du nouveau décret contresigné du ministre de la guerre, maréchal Niel, la cavalerie sera composée dans notre armée de la manière suivante :

1° Garde. — 6 régiments à 6 escadrons (dont 2 de grosse cavalerie, 2 de cavalerie de ligne et 2 de cavalerie légère), 36 escadrons, au lieu de 38 de 1866 et comme avant le 15 novembre 1865.

2° Dix régiments de grosse cavalerie au lieu de 12, à 5 escadrons au lieu de 6, total 50 au lieu de 72 escadrons.

3° Cavalerie de ligne. — 20 régiments à 5 escadrons au lieu de 20 régiments à 6 escadrons, total 100 escadrons au lieu de 120 comme avant 1865.

4° Cavalerie légère. — 27 régiments à 6 escadrons au lieu de 26; total 162 au lieu de 156 escadrons.

« La grosse cavalerie aura donc perdu depuis 1865, 22 escadrons; la cavalerie de ligne, 20 escadrons, et la cavalerie légère en aura reçu 6 en augmentation.

« La garde ayant reçu 2 escadrons en augmentation et 4 en diminution; la ligne ayant perdu 42 escadrons et ayant eu 6 d'augmentation, la balance est, par le fait, en résultat final, de 38 escadrons en moins dans la cavalerie française. »

— Nous avons sous les yeux une statistique de l'Italie qui présente un certain intérêt; elle est distribuée par professions; en voici le résumé :

Le clergé catholique dans la Péninsule compte 161,125 individus, c'est-à-dire 7 religieux par 1,000 habitants. Dans l'Ombrie, il y en a 14 p. 1,000, ce qu'il faut attribuer à la circonstance qu'au commencement de ce siècle on n'a pas pu appliquer à cette province la loi de la suppression des convents et de la vente des biens ecclésiastiques qui, dans les départements du Trasimène et du Tibre, n'a été promulguée qu'en 1810. Les autres ordres et croyances religieuses ne comptent, en Italie que 3,292 individus.

L'agriculture occupe 4,869,825 hommes et 2,839,210 femmes, en tout 7,708,835 individus c'est-à-dire le tiers de la population. Il faut distraire de la population exclusivement agricole 254,776 hommes et 42,734 femmes, destinés à la garde des troupeaux.

Les manufactures comptent 1,692,740 femmes et 1,379,505 hommes, en tout 3,072,245 individus. Les travaux relatifs aux mines en occupent 58,551 et le commerce 654,858. Il y a

— C'est beaucoup, mais le reste ?

— Vous trouvez que ce n'est pas assez ?

— J'aimerais assez, avec cela, une bonne somme à toucher au contrat.

— Et moi aussi; par malheur, il n'y a rien de pareil pour compléter les mérites de celle dont je parle. Avec cela ce serait une perfection.

— Comment, Clément ! toi qui as du sens, toi qui sais les affaires, tu veux faire un accroc à la renommée des Finot ?

— Ne m'avez-vous pas dit que vous me laissiez libre de choisir, sans souci de la fortune ?

— Sans doute, mais on dit ça en supposant un plus ou un moins; des zéros n'ont jamais pu s'additionner.

— Allons, je vois que nous ne sommes pas assez riches pour nous passer cette fantaisie. Il faut laisser aux généraux le luxe des orphelines sans le sou. L'Empereur n'a pas songé à suppléer à la dot.

Le ton de raillerie de Clément lança le père sur le chemin de la vanité. C'était une des bizarreries de son caractère. Quand l'avidité sommeillait, l'amour-propre avec toutes ses fanfaronnades s'éveillait.

— Nous pouvons nous passer ce qui nous con-

531,485 artistes, dont 404,722 hommes et 126,763 femmes.

Les employés figurent dans cette statistique pour 150,597 places, dont 6,351 sont occupés par des femmes.

L'armée et la sûreté publique, au 31 décembre 1865, comptaient 240,000 hommes.

Le recensement constate 604,437 propriétaires, dont 347,030 hommes et 257,407 femmes. On compte 160,076 domestiques hommes et 313,497 femmes. D'après le même recensement on a 4,591,429 chefs de famille (3,812,684 hommes et 778,744 femmes), 505,355 indigents (128,356 hommes et 176,999 femmes).

Les difficultés d'un classement exact laissent hors de cadre 7,850,574 personnes.

— L'aventure de chasse suivante vient de passer tout récemment dans le grand-duché de Bade :

Deux amis, MM. A... et X..., de la petite ville de Lahr, sont allés chasser dans la Forêt Noire.

L'un avait un permis de chasse, l'autre n'en avait pas.

Au lieu de rencontrer un lièvre, ils rencontrèrent le garde-chasse, qui se dirigeait fièrement vers eux.

Dans cette perplexité, M. A... dit à M. X...

— Reste-là, je vais me donner de l'air.

— Mais pourquoi toi, qui as un permis de chasse ? demanda M. X...

— Laissez-moi faire, j'ai mon plan.

Cependant le garde-chasse s'est approché et M. A... a pris la fuite.

« Qui dà, pensa le garde-forestier, celui n'est pas en règle, » et il se mit à sa poursuite comme s'il s'agissait de gagner le prix d'une course.

Lorsque le chasseur se trouva passablement fatigué et qu'il vit que son ami ne courait plus aucun danger de procès-verbal, il s'arrêta tout court.

Le garde-chasse, qui était sur ses talons, lui cria presque hors d'haleine :

— Arrêtez ! mon ami ; faites voir votre permis de chasse !

— Le voilà, dit tranquillement le chasseur.

Le garde-chasse le prend avidement; le parcourt, et le rend en disant d'un air étonné :

— Mais il est tout-à-fait en règle. Que diable ! pourquoi donc avez-vous pris ainsi la fuite ?

— Moi !... j'ai pris la fuite ?... Mais pas du tout ; j'ai seulement couru un peu pour me débarrasser les jambes...

On dit que M. X..., qui n'avait pas de permis de chasse, n'a pas jugé à propos d'attendre le retour du pauvre garde.

— Je désire pour mon enterrement, disait un original, un convoi de 3^e classe, parce que je n'aime pas dépenser beaucoup d'argent pour les choses qui ne me font pas plaisir.

vient sans nous soucier des généraux, des maréchaux et des dotations impériales, apprendis ça, mon garçon, fit le bonhomme d'un ton piqué. Tu sais aussi bien que moi que nous ne nous laisserions pas prendre pour cent mille écus.

— Je l'ai cru, dit Clément, mais il paraît que les choses ont changé de face.

— C'est pour la dot que tu dis ça. Que m'importent quelques milliers de francs de plus ou de moins. Ce que j'en dis, c'est pour toi.

— Et y réfléchissant, je vois que ce que vous m'avez objecté est juste, fit Clément d'un ton pénétré et en poursuivant sa tactique. Je n'ai que fort peu de chose de mes propres. Et sans vos libéralités je ne pourrais faire honneur au nom que nous portons, ajouta Clément, comme s'il eût été un bourgeois d'un arbre genealogique remontant aux croisades. Je n'ai pas le moyen de choisir ma femme.

— A qui le feras-tu croire ? répliqua le père d'un air scandalisé. Les Finot peuvent ce qu'ils veulent ! Ils savent que les écus sont plats pour s'amasser, ils n'ignorent pas, non plus, qu'ils sont ronds pour circuler... quand la circulation rapporte honneur ou profit. Mais, dis-moi, fit l'ancien sans-culotte, chez lequel l'intérêt reprenait la parole : on peut trouver

Chronique Locale et de l'Ouest.

Orléans, 19 février, 11 h. matin.

Par suite d'une recrudescence de la Loire, le maximum de la crue de la Loire paraît devoir s'élever à 2^m 15. On présume qu'il aura lieu le 20, vers 2 h. du matin.

Hauteur de la Loire à Orléans, 1^m 47. Croisante.

Aucun avis du Cher ni de la Vienne.

On lit dans le Temps :

Ayant appris par la rumeur publique que M. le ministre de l'intérieur est sur le point de faire enlever les statues de la chapelle de Fontevault pour les transporter au-delà de la Manche et les offrir en présent à la reine d'Angleterre, l'Académie des inscriptions et Belles-Lettres s'est émue à cette nouvelle, et à l'unanimité des voix, elle a chargé son secrétaire perpétuel de témoigner à M. le ministre de l'instruction publique et son étonnement et ses regrets. Si même il est encore temps d'intervenir, l'Académie prie M. le ministre de l'instruction publique de faire auprès de M. le ministre de l'intérieur toutes les démarches nécessaires pour empêcher une aliénation dont on n'aurait jamais dû concevoir la pensée.

Le *Moniteur* contient un décret autorisant l'établissement d'une Caisse d'épargne à Thouars.

M. Ch. Godde, un des rédacteurs du *Journal des Chasseurs*, a consacré dans le numéro de février de cette publication un long article à la brochure que vient de publier M. le chevalier de Glouvet : *De la loi sur la chasse* (1).

L'appréciation de cet écrivain, versé depuis longtemps dans toutes les questions de chasse, donne pleine raison aux réformes que proposerait M. de Glouvet et nous ne croyons pouvoir mieux faire que de livrer ces réflexions à nos lecteurs :

La brochure de M. le chevalier de Glouvet, dit M. Ch. Godde, nous a semblé d'autant plus admirable qu'elle a de grands rapprochements avec nos propres idées et que nous ne pouvons nous défendre de sympathie pour les *orléans*.

Ce qui nous frappe le plus dans toutes les notes que nos abonnés ou nos amis veulent bien nous adresser, c'est que nous retrouvons partout une même pensée, un même désir, ceux de rattacher plus intimement le droit de chasse au droit de propriété, et de voir réformer en ce point la loi de 1844, qui a fait de la chasse une chose du domaine public. Citons ces quelques passages de la brochure de M. le chevalier de Glouvet :

« Une véritable croisade se prêche en ce

(1) En vente à Saumur au bureau du journal et chez tous les libraires.

moment contre notre loi sur la chasse. Les conseils généraux s'en sont occupés à leur dernière session ; des pétitions en saisissent le Sénat, revêtues d'honorables signatures ; aux cercles, aux eaux, au château, à la table d'hôte, on signale le développement énorme du braconnage, on déplore la disparition du gibier.

« Tout en faisant sa part à l'exagération des doléances, nous devons reconnaître que mal existe, que le remède est urgent, nécessaire.

« Or, tout le monde s'accorde à dire que la loi actuelle est impuissante, et, comme ce n'est pas manquer de respect à une loi existante que d'en signaler les imperfections, dans le but de la rendre plus forte ; comme d'ailleurs il paraît certain que celle-ci sera l'objet d'une discussion approfondie : qu'il soit permis aujourd'hui à un homme qui s'est toujours occupé de droit et de chasse, d'exposer à cet égard quelques idées impartiales basées sur une laborieuse observation, ne fût-ce que pour opposer des appréciations calmes et logiques aux attaques irréfléchies de réclameurs passionnés.

« Notre loi sur la chasse, qui date du 5 mai 1844, est très-bien combinée et très-bien faite ; elle est d'une économie irréprochable : tous les cas sont prévus, la gradation des peines est sagement observée, et je défierais tous ses adversaires d'en édicter une qui valût mieux, étant acceptés sa théorie et son point de départ. Et pourtant elle est inefficace ; au bout de vingt-deux ans, les maux qu'elle s'est proposé de réprimer débordent, et ceux en faveur desquels elle fut rendue la renient et la maudissent. »

Ici, notre opinion se rencontre aussi complètement que possible avec celle de M. le chevalier de Glouvet et elle se corrobore de cette même idée que si la loi de 1844 ne rend pas les services qu'on attendait d'elle, c'est non pas, comme le pense M. Lavallée, parce qu'elle est trop jeune, mais bien au contraire parce qu'elle n'est déjà plus au niveau des besoins nouveaux de notre époque.

M. le chevalier de Glouvet signale quatre dangers principaux. — La diminution du gibier. — Mécontentement du paysan. — Extension du braconnage. — Impuissance de la répression.

Chacun d'eux est l'objet d'un chapitre spécial où l'auteur développe sa pensée avec autant de convenance que de sagesse, bien qu'il ne se gêne pas pour critiquer avec beaucoup d'esprit notre système *du gibier propriété du sol* ; mais nous lui passons cette petite satire... en faveur du reste.

L'auteur passe ensuite en revue les diverses législations qui ont successivement réglé l'exercice de la chasse en France, et il nous prouve, avec une logique indiscutable, que, chaque chose étant de son temps, nous tombons dans

les plus déplorables erreurs, en nous faisant jugés du passé avec les idées du présent.

Voyons maintenant les conclusions de l'auteur :

« Je vais terminer maintenant en essayant d'indiquer les remèdes que je crois propres à la régénérer (la loi).

« Il s'est passé plus d'événements que d'années depuis 1844. C'est une grosse époque que la nôtre, lourde de progrès et d'initiations. Nous ne sommes plus les hommes de 1844, nous sommes tout autres, notre régime est différent. Nos pères étaient, avant tout, constitutionnels ; nous sommes, avant tout, libéraux ; ils étaient prudents, nous sommes énergiques ; en matière d'acquisitions économiques, ils étaient conservateurs, nous sommes conquérants. A ce point de vue, la France a fait, depuis eux, un pas immense ; aujourd'hui enfin elle est par-dessus tout et entièrement propriétaire.

« Quant au régime, un seul mot dira tout : en 1844 il était Tiers-État ; aujourd'hui il est national.

« Partant de ce double principe nous disons que toute loi actuelle doit être propriétaire, si j'ose employer ce mot, libérale, énergique ; en d'autres termes, elle devra restituer au droit de propriété, qui est l'aspiration universelle, toute son étendue ; rendre toutes ses libertés légitimes à l'exercice du droit, et réprimer, par une sanction forte, les violations du droit consacré. »

A partir de ce moment, l'accord le plus parfait règne entre nous et l'auteur de la brochure. — Liberté pour le propriétaire et restitution sans impôt à la propriété du droit de chasse.

— Obligation pour le propriétaire de jouir de son droit en bon père de famille et de façon à ne pas nuire à l'intérêt général.

— Tout citoyen chassant sur une autre propriété que la sienne est astreint au port d'armes.

— Une répression vigoureuse, infaillible, graduée selon l'importance des délits et frappant les complices directs ou indirects tout aussi bien que les auteurs.

— La vente des pièges soumise à un contrôle sévère. L'auteur pense toutefois que la chasse à l'aide de certains pièges devrait être permise. Quelle sera la limite ? Nous croyons que ce serait un danger auquel il est imprudent d'ouvrir si peu que ce soit la porte, au moins dans les propriétés non closes.

Enfin le fond de la pensée de l'auteur est un retour à la législation de 1790, avec une pénalité beaucoup plus sévère et plus efficace et quelques modifications que l'état social actuel a rendues indispensables.

Nous recommandons particulièrement à nos lecteurs l'intéressante brochure de M. le chevalier de Glouvet.

Pour chronique locale et nouvelles diverses : P. GODET.

Théâtre de Saumur.

La terrible affaire Lesurques, si célèbre dans les annales judiciaires, et plus connue au théâtre sous le titre de *Courrier de Lyon* ou *l'attaque de la malle-poste*, a été représentée lundi soir sur notre scène par la troupe de M. Nestor de Bierne.

Le bruit qu'a fait cette cause qui fournit un exemple des fatales et irréparables erreurs que la justice des hommes est parfois exposée à commettre, a valu à la représentation de lundi salle comble.

Qui n'a entendu parler de Lesurques, victime d'une erreur de ressemblance ? Qui n'a été au courant des tentatives vainement poursuivies depuis plus d'un demi-siècle pour réhabiliter sa mémoire ? Sa réhabilitation morale avec la restitution de son patrimoine est bien la seule réparation qu'aient encore obtenue les héritiers Lesurques ; mais les divers gouvernements que la France a eus depuis 1796, obéissant à ce principe social et politique : l'infailibilité du verdict d'un jury, se sont toujours refusés à ce qu'un arrêt solennel de réhabilitation judiciaire vint constater que la justice s'était trompée.

Le public saumurois était donc désireux de voir et d'apprécier les diverses phases de ce drame historique.

Le héros des interprètes a été incontestablement M. David, remplissant le rôle de Chopard. L'aspect sinistre de l'assassin, le cynisme du criminel qui ne s'est pas démenti un seul instant, pas même en marchant à la guillotine, a été admirablement rendu, et les plus chaleureux applaudissements ont été pour cet artiste.

Nous voudrions pouvoir décerner de semblables éloges au personnage le plus digne dans ce drame, Lesurques lui-même ; mais, dans ce rôle, M. Gangloff ne s'est peut-être pas montré à la hauteur de sa réputation. Lesurques n'avait pas ce désespoir indicible de l'innocent qui va monter sur l'échafaud, de l'innocent qui non-seulement est toujours resté honnête homme, mais voit le nom de son père, celui de sa fille, déshonoré à tout jamais. Il ne possédait pas ce feu qui doit animer un inculpé victime d'une erreur, et cette mélancolie, cet abattement dans lesquels devait le laisser l'insuccès de ses moyens de défense.

Cependant toutes ces scènes déchirantes ne se sont pas déroulées sans causer de vives émotions. Au dernier acte, bien des mouchoirs ont été déployés, bien des yeux se sont rougis, et si le but qu'on se proposait était de faire verser des larmes, le succès a été des plus complets.

Dernières Nouvelles.

Berlin, 19 février. — Le résultat des élections est connu. Les provinces de l'ancienne Prusse ont nommé 81 conservateurs et 51 libéraux de diverses nuances, 8 cléricaux et 11 polonais.

Les nouvelles provinces ont nommé 23 libéraux, 17 particularistes et 2 danois.

Les particularistes l'emportent dans la Saxe, et le parti libéral national dans le reste des Etats du Nord.

Quarante élections complémentaires restent encore à connaître.

New-York, 19 février. — Les Français auront terminé l'évacuation de Mexico le 6 février.

Maximilien reste à Mexico.

Londres, 20 février. — La princesse de Galles est accouchée d'une fille. La mère et l'enfant sont dans un état satisfaisant.

Pour les dernières nouvelles : P. GODET.

Nous avons déjà parlé du *PARIS GUIDE*. Ce livre, que l'on annonce pour le mois de mars, réalise une grande idée et répond à

la femme et la dot, l'honneur et le profit.

— Vous croyez ça ! Si vous sonnez à certaines portes, vous ne dépasserez pas le paillason. Nous sommes des riches de mauvaise date et pas mal noircis ; que voulez-vous ? Le préjugé sur les biens nationaux fait de nous des espèces de sacrilèges, à cause des domaines des couvents, tout au moins des joueurs qui n'ont risqué que du papier (de l'argent pour rire) contre de bonnes terres. Descendez les échelons de la grande bourgeoisie, allez chez celle qui est récemment dégrasée comme nous, elle veut un hochet. Lequel avons-nous à offrir ? Place, titre, grade, nom ronflant, fonction, talent, tout me manque. Nous voilà donc rejetés parmi nos pareils. S'il se trouve quelque grosse fille à mains rouges, assez laide et assez commune pour décourager les affamés qui ont un grelot à faire sonner aux oreilles des parents, je ne dis point qu'on ne m'agrèera pas. Allez, j'ai sondé plus d'une famille et écouté à plus d'une porte. On nous traitera d'avares et on se moquera de vous, de moi et de votre bru par-dessus le marché, c'est trop.

— Il y a du vrai là-dedans, mon garçon, mais pas le sou !

— Justement : ce que je projette nous drapé de

générosité, et, au lieu de nous ridiculiser, la future nous assure le plaisir de vexer les railleurs et de leur faire ouvrir la bouche pour vanter mon bonheur. Parlons chiffres, si vous le voulez. Une dot est un droit à la dépense dont usent toutes les héritières. Le plus souvent le revenu aurait besoin de se changer en rente viagère pour suffire à madame, ce qui prouve qu'en dix ou douze ans le capital fond comme la neige au soleil.

— Eh ! eh ! ne te fie pas aux filles sans dot ! Quand elles ont mordu à la fortune, elles dépassent souvent les héritières en prodigalités. Il n'y a que les gens altérés pour bien boire.

— Quant à cela, je réponds bien...

— Il ne faut répondre de personne. Je crains que tu te sois laissé prendre aux gluaux de quelque personne.

— Vous penserez le contraire quand je vous aurai dit...

— Refrain d'homme entortillé.

— Alors vous voulez que je reste garçon.

— Des bêtises, à présent... Tu sais bien que tu es libre de choisir. Mais voyons, dis-moi seulement s'il est bien vrai qu'il n'y ait pas au moins quelques bonnes pièces de terre ou quelques sacs d'écus, plus

tard, aussi tard que tu voudras... Car, enfin, tu as beau être charmé par je ne sais quoi, ce ne peut être au point d'avoir perdu le sens commun.

— Celui des affaires, voulez-vous dire ?

— N'est-ce pas la même chose répliqua le père Finot avec une avidité de loup-cervier.

— Peut-être ; mais enfin, si cela était ?

— Je te croirais ensorcelé !

Clement ne répondit pas ; il sembla réfléchir. Son père ne le quittait pas des yeux, attendant avec inquiétude la fin de la confidence.

Clement sembla décidé à poursuivre. Il avait pris son parti.

— Je vois que malgré vos répugnances vous finirez par céder ; merci ! Eh bien, je vais tout vous dire, et vous verrez que, si je sacrifie le présent, je fais à l'avenir une part assez belle si toutefois l'avenir tient parole, car il y a du hasard comme au jeu dans la partie que je joue.

Le père de Clement regarda son héritier avec une expression de joie.

— Allons donc ! dit-il, je savais bien que tu étais trop de la race des Finot pour tomber dans les ingenuités du petit monde.

(La suite au prochain numéro.)

une indispensable nécessité, pratique pour tous ceux qui se rendront cette année à Paris.

Paris raconté et décrit — en même temps un tableau et un guide pratique — par les principaux littérateurs et savants français, illustré par les premiers artistes : cela sera certainement une œuvre unique dans son genre. — Parmi les 120 collaborateurs de ce travail encyclopédique, nous remarquons les noms de V. Hugo à qui est due l'introduction; de E. Pelletan, qui raconte les transformations successives de la ville; de Louis Blanc, qui décrit le vieux Paris. — M. Renan explique l'Institut; M. Sainte-Beuve révèle l'Académie française; M. Littré juge l'Académie de médecine; M. Michelet le Collège de France. — Théophile Gautier et Paul de Saint-Victor dirigent les promenades à travers le Louvre et

le Luxembourg; Edgar Quinet nous accompagne au Panthéon; Viollet-Leduc nous ouvre les églises; Alexandre Dumas et Taine esquissent l'Ecole des beaux-arts; E. Augier représente le Théâtre français. A l'article BARREAU ET TRIBUNAUX nous rencontrons les noms de Berryer et de Jules Favre. — Jules Simon nous initie aux Mystères des Prisons; E. de Girardin et Laboulaye expliquent le mécanisme de la Presse; J. Janin se fait l'historien des collectionneurs de livres; Didot décrit l'imprimerie; G. Sand rend hommage à la nature dans les parcs et jardins de Paris; — A. Karr tient le marché aux fleurs; Nélaton donne l'organisation des hôpitaux, — et les questions de finances sont traitées par E. Forcade et Adam, etc., etc.

En s'adressant aux illustrations et aux spé-

cialités, les Editeurs ambitionnent de publier un livre de haute littérature. Ce sera la philosophie en même temps que la statistique des richesses et des misères de la grande ville.

Sommaire de l'ILLUSTRATION du 16 février.

Texte : Revue politique de la semaine. — Courrier de Paris. — Les événements du Cambodge. — Ouverture de l'Exposition de peinture, à Madrid. — Les quatre journées de Jean Gourdon, nouvelle, IV. L'hiver (suite et fin). — Le palais impérial de Rome. — L'anglomanie dans la langue française (fin). — Chronique musicale. — Le chemin de fer de ceinture. — Revue artistique. — Gazette du palais. — M^{lle} Bloch, de l'Opéra. — Le commandant Berthelin. — M. Mariano Soriano Fuertes.

Gravures : Les événements du Cambodge (4

grav.). — L'Exposition des Beaux-Arts à Madrid (2 grav.). — Fouilles du palais des Césars à Rome (7 gravures). — Le chemin de fer de ceinture (4 gravures). — Molière chez Louis XIV, tableau de M. Gérôme. — M^{lle} Bloch, artiste de l'Opéra. — Le commandant Berthelin. — M. Mariano Soriano Fuertes. — Rébus.

L'HUILE DE FOIE DE MORUE DÉSINFECTÉE par le procédé Chevrier, rue du Faubourg Montmartre, 21, à Paris, conserve toutes les qualités et les propriétés reconnues à ce précieux et puissant agent thérapeutique; l'odeur et la saveur en sont agréables, et la digestion facile. — Dépôt dans les principales pharmacies. (532)

P. GODET, propriétaire-gérant.

Etude de M^e FERMÉ, notaire à Chinon.

A VENDRE
A L'AMIABLE

En l'étude et par le ministère de M^e FERMÉ, notaire à Chinon,

LA PROPRIÉTÉ DE VILLENEUVE ET LA CHAPERONNIÈRE

Située commune de Ligré, canton de Richelieu, arrondissement de Chinon (Indre-et-Loire),

Consistant en :

Une jolie maison de maître, bâtiments d'habitation et d'exploitation pour fermier, cours, jardins, servitudes et 45 hectares de terre labourable; vignes, près et pâtures, en un seul tenant et traversés par un cours d'eau.

Cette propriété, dans un des beaux sites de la Touraine, à 6 kilomètres de Chinon et à proximité de deux routes départementales, offre de grandes ressources de voisinage.

Pour prendre des renseignements et pour traiter, s'adresser à M^e FERMÉ, notaire à Chinon. (111)

TROIS MAISONS

A VENDRE

Rue de Bordeaux.

S'adresser à M. VINSONNEAU. (582)

Etude de M^e HENRI PLÉ, commissaire-priseur à Saumur.

VENTE MOBILIÈRE

APRÈS DÉCÈS.

Le dimanche 24 février 1867, à midi, il sera procédé, par le ministère de M^e Henri Plé, commissaire-priseur à Saumur, chez feu le sieur Frédéric Peltier, ancien fermier, demeurant à Saint-Hilaire, commune de Saint-Hilaire-Saint-Florent, à la vente publique, aux enchères, du mobilier dépendant de sa succession, à la requête de Félix Peltier, Guichard et autres héritiers.

Il sera vendu :

Plusieurs lits, couvertures, rideaux, draps, buffet, armoire, glace, tables, chaises, pendules, chemises, effets à usage d'homme et de femme, farine, froment, barriques et bouteilles vides, une vache, batterie de cuisine et autres objets.

On paiera comptant, plus 5 p. 0/0.

A CÉDER DE SUITE

POUR CAUSE DE DÉCÈS,

UN FONDS DE BOURRELIER ET SELLIER, bien achalandé.

S'adresser à M^{me} veuve BODEAU, à Saumur. (115)

A CÉDER

DE SUITE,

UN BON ÉTABLISSEMENT

DE BÉBIT DE VINS ET LIQUEURS,

Situé à Saumur, rue Notre-Dame.

S'adresser à M. Hippolyte PASQUIER, dans la maison. (116)

A VENDRE,

Un très-beau chien de garde. S'adresser, à M. TREMBLAY, fabricant d'eaux gazeuses, rue de la Fidélité, 36, à Saumur. (86)

A VENDRE

UNE GRANDE CAGE,

et les oiseaux qui la garnissent,

Ayant environ 1 mètre de largeur

sur 1 mètre et demi de hauteur.

S'adresser au bureau du journal.

A LOUER

Pour la Saint-Jean prochaine,

UNE MAISON

Avec cour, écurie et remise.

Située rue de l'Ancienne-Messagerie, actuellement occupée par M. Delarue.

S'adresser à M. BAILLOU DE LA BROUSSE, à Saumur. (74)

A LOUER

Pour la St-Jean 1867,

Un premier étage, composé de trois pièces avec balcon, cave et grenier, rue du Portail-Louis, n° 58.

S'adresser à M. TREMBLAY, fabricant d'eaux gazeuses, rue de la Fidélité, 36, à Saumur. (87)

A LOUER

Pour la Saint-Jean prochaine,

UNE MAISON,

Située rue du Petit-Maure, joignant la Caisse d'Epargne.

S'adresser à M. Adrien LEROY, à côté, ou au bureau du journal.

A LOUER

Pour la Saint-Jean prochaine,

JOLIE HABITATION

Située près la nouvelle église de Baigneux,

Composée de cinq chambres à feu et deux cabinets, buanderie, pressoir, jardin et un clos de vignes;

Le tout, en un seul tenant, est actuellement occupé par M. Boutard.

S'adresser à M. VÉRON, au Pont-Fouchard, ou à M. CEBRON, rue Saint-Jean. (621)

A LOUER, UNE MAISON, rue du Pavillon, précédemment occupée par M. le baron de Fritsch.

S'adresser à M^{me} TESSIÉ. (413)

A LOUER

PRÉSENTMENT,

UNE MAISON

Située à Saumur, rue Cendrière,

Composée de : au rez-de-chaussée, sur la rue, un magasin, une cuisine derrière, petite cour avec latrines; au premier étage, deux chambres, dont une sur la rue; au deuxième étage, une chambre et un grenier; cave et caveau sous le magasin.

S'adresser à M. BEAUREPAIRE, avoué à Saumur, rue Cendrière, n° 8.

FABRIQUE D'ENCRE

de PASQUIER, pharmacien, rue du Marché Noir, Saumur.

Cette encre est inaltérable et n'oxyde pas les plumes métalliques.

Vient de paraître :

DE LA LOI SUR LA CHASSE

ÉTUDE

Par le chevalier de GLOUVET.

Prix : 1 franc.

A Saumur, chez tous les libraires.

En vente chez Paul GODET, imprimeur-libraire.

MANUEL DE CUBAGE

ET D'ESTIMATION DES BOIS,

Futaies, taillis, arbres abattus ou sur pied, notions pratiques sur le débit, la vente et la fabrication de tous les produits des forêts, tarif de cubage des bois en grume ou équarris, tables de conversion, à l'usage des propriétaires, régisseurs, maîtres de forges, marchands de bois, administrateurs de forêts, gardes particuliers, gardes forestiers et gardes ventes,

Par A. GOURSAUD, ancien élève de l'Ecole impériale forestière.

Un beau volume in-18 de 180 pages, dont 80 pages en tableaux.

Prix : 1 fr. 50 c.

LA CULTURE MARAÎCHÈRE

Traité théorique et pratique,

Par E. RODIGAS, professeur d'horticulture. — Un volume in-18 orné de 70 gravures. — Prix : 3 fr. 50 c.

Saumur

dans

Sa Splendeur

PREMIER SUPPLÉMENT A LA PREMIÈRE LIVRAISON

Offert aux Souscripteurs.

S'adresser à LEON DE FOS, notable honoraire,

ou ancien notable à Saumur. (1)

RÉVOLUTION AGRICOLE

OU

MOYEN DE FAIRE DES BÉNÉFICES EN CULTIVANT LES TERRES

1 vol. in-18 avec figures dans le texte, 3 fr. franco par la poste.

Écrire franco à M. CHAMEROT, libraire, rue du Jardinot, 13, à Paris, ou à M. GOIN, libraire, rue des Ecoles, 82, Paris.

Cet ouvrage est l'un des plus utiles de tous ceux qui ont été publiés sur l'Agriculture.

BOURSE DE PARIS.

RENTES ET ACTIONS au comptant.	BOURSE DU 19 FÉVRIER.			BOURSE DU 20 FÉVRIER.		
	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.
3 pour cent 1862.	69 72	»	»	69 55	»	»
4 1/2 pour cent 1852.	99 50	»	»	99 75	»	»
Obligations du Trésor.	467 50	»	»	467 50	»	»
Banque de France.	3565	10	»	3580	15	»
Crédit Foncier (estamp.).	1530	»	5	1520	»	10
Crédit Foncier colonial.	602 50	12 50	»	602 50	»	»
Crédit Agricole.	615	»	2 50	617 50	2 50	»
Crédit industriel.	646 25	»	1 25	646 35	»	»
Crédit Mobilier.	492 50	»	2 50	493 75	1 25	»
Comptoir d'esc. de Paris.	765	»	2 50	765	»	»
Orléans (estampillé).	925	2 50	»	920	»	5
Orléans, nouveau.	»	»	»	»	»	»
Nord (actions anciennes).	1215	»	5	1216 25	1 25	»
Est.	550	»	2 50	555	5	»
Paris-Lyon-Méditerranée.	932 50	»	1 25	933 75	1 25	»
Lyon nouveau.	»	»	»	»	»	»
Midi.	578 75	»	2 50	580	1 25	»
Ouest.	587 50	2 50	»	588 75	1 25	»
C ^e Parisienne du Gaz.	1650	»	10	1650	»	»
Canal de Suez.	362 50	1 25	»	362 50	»	»
Transatlantiques.	465	»	»	462 50	»	2 50
Emprunt italien 5 0/0.	53 30	»	90	53 35	»	»
Autrichiens.	408 75	»	1 25	412 50	3 75	»
Sud-Autrich.-Lombards.	408 75	»	»	410	1 25	»
Victor-Emmanuel.	85	»	»	85	»	»
Romains.	88	»	»	86	»	2
Crédit Mobilier Espagnol.	300	»	2 50	298 75	»	1 25
Saragosse.	130	»	»	130	»	»
Séville-Xérès-Séville.	33	»	»	35	2	»
Nord-Espagne.	115	»	»	115	»	»
Compagnie immobilière.	377 50	5	2 50	372 50	»	5

OBLIGATIONS 3 p. 0/0, garanties par l'État, remboursables à 500 fr.

Nord.	316	»	»	316 50	»	»
Orléans.	310 25	»	»	310 50	»	»
Paris-Lyon-Méditerranée.	309 50	»	»	309	»	»
Ouest.	307 50	»	»	308 25	»	»
Midi.	308	»	»	308	»	»
Est.	308 25	»	»	309	»	»

Saumur, P. GODET, imprimeur.